

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	27	3
----	------	----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 juin 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 17	Absent excusé : M. GOUSSEFF
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

SIPPEREC
RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, expose à l'assemblée que les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent, pour leurs besoins propres d'énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires. Depuis 2014, la commune adhère à des groupements de commandes afin de bénéficier de l'expertise des coordonnateurs dans la gestion de ce type de marché.

Il précise qu'actuellement la commune adhère au groupement commandes pour l'achat d'électricité porté par le SIPPEREC avec lequel elle est engagée jusqu'au 31 décembre 2025 pour les compteurs de type C5 (puissance ≤ 36 kVA) et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les compteurs de type C2, C3, et C4 (puissance > 36 kVA).

Monsieur BREHIER ajoute qu'aujourd'hui, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes initié par le SMOYS, il convient donc d'acter le retrait de la commune du SIPPEREC.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU la directive européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

VU la délibération n°2023-011-3 du 9 mars 2023 portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité porté par le SIPPEREC,

VU les avis émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 30 mai 2024, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se retirer dudit groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait du groupement de commandes du SIPPAREC pour l'achat d'électricité, au terme des marchés en cours.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/06/24
et de la publication le : 18/06/24
Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY



MATT Édouard